



Assemblée générale

Distr. limitée
2 mars 2015
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Seizième réunion

6-10 avril 2015

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, qui a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée doivent définir, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans par ses résolutions 57/141 et 60/30, puis de deux ans par ses résolutions 63/111, 65/37 A, 67/78 et 69/245.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur les travaux d'une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 février 2015, les Coprésidents, Gustavo Meza-Cuadra (Pérou) et Don MacKay (Nouvelle-Zélande), ont mis au point le cadre des débats de la seizième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et l'ordre du jour provisoire de la réunion (voir annexe II).
3. Les questions sur lesquelles porteront les débats du groupe de discussion sur le thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable » sont exposées dans l'annexe III et visent à faire ressortir des points importants que le groupe de discussion voudra peut-être examiner.
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthodes de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à sa seizième réunion, auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à l'usage.

Ordre du jour

4. Les Coprésidents proposeront un projet d'ordre du jour comportant un programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Ce projet d'ordre du jour tiendra compte des paragraphes 290, 292 et 298 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014. Les participants à la seizième réunion seront appelés à examiner et à adopter cet ordre du jour et ce calendrier.

Groupe de discussion

5. Au paragraphe 298 de sa résolution 69/245, l'Assemblée générale a décidé que le Processus consultatif, à sa réunion, concentrerait ses discussions sur le thème intitulé « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les Coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Les Coprésidents ont l'intention d'inviter un nombre limité d'experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude.

Conclusions de la seizième réunion

6. Les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et les idées soulevées au cours des séances du groupe de discussion. Comme par le passé, le rapport portera également sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le

droit de la mer. La version préliminaire non éditée du résumé sera soumise aux participants à la réunion du Processus consultatif. Le résumé sera établi à titre purement indicatif. Les Coprésidents transmettront les conclusions de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 6 avril 2015

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1. Ouverture de la seizième réunion

1. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ou les représentants qu'ils auront désignés, ouvriront les débats au nom du Secrétaire général.
2. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la seizième réunion. Le calendrier des séances est fourni à titre purement indicatif; les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3. Échange de vues général

4. Il est proposé d'envisager la possibilité qu'au cours de l'échange de vues général, les délégations souhaitent aborder plus particulièrement le thème retenu pour la seizième réunion, « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ».
5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre éventuel d'intervenants, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

15 heures-18 heures^a

Séance d'information

6. Les Coprésidents inviteront les facilitateurs des négociations internationales sur le programme de développement pour l'après-2015 à formuler des observations sur le Processus.

Groupe de discussion

Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable

7. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités avant de passer aux discussions entre ceux-ci et les délégations.

^a Toutes les séances commenceront sans retard à 10 heures et à 15 heures.

Débat n° 1

Les dimensions environnementale, sociale et économique des océans et les progrès accomplis dans l'intégration de ces trois dimensions, comprenant un aperçu général des activités et des initiatives pour la promotion de cette intégration

- a) Exposés des experts;
- b) Discussion.

Mardi 7 avril 2015

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat n° 1 (suite)

Les dimensions environnementale, sociale et économique des océans et les progrès accomplis dans l'intégration de ces trois dimensions, comprenant un aperçu général des activités et des initiatives pour la promotion de cette intégration

- a) Exposés des experts;
- b) Discussion.

15 heures-18 heures^a

Débat n° 2

Perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans

- a) Exposés des experts;
- b) Discussion.

Mercredi 8 avril 2015

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat n° 2 (suite)

Perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans

- a) Exposés des experts;
- b) Discussion.

15 heures-18 heures^a

Débat n° 2 (suite)

Perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans

- a) Exposés des experts;
- b) Discussion.

Jeudi 9 avril 2015**10 heures-13 heures^a****Deuxième séance plénière***Point 4. Coopération et coordination interinstitutions*

8. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/70, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies/Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions pertinentes, y compris celles tenues par l'Assemblée générale. Afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée générale, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif informel. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à faire une courte déclaration sur les activités d'ONU-Océans.

Point 5. Sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

9. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 292 de sa résolution 69/245, tendant à ce que le Processus consultatif informel définisse une méthode transparente, objective et sans exclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les consultations informelles que l'Assemblée tient au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer. Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

Point 6. Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

10. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidents sur la base de la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à quinzième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159 et A/69/90). Les Coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront, à l'occasion de la seizième réunion, proposé d'inscrire sur la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs. À cet égard, ils rappelleront que, conformément au paragraphe 298 de la résolution 69/245 de l'Assemblée, le Processus consultatif concentrera ses discussions, à sa dix-septième réunion, en 2016, sur le thème intitulé « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ».

15 heures-18 heures^a

[À préciser]

Vendredi 10 avril 2015**10 heures-13 heures^a****Troisième séance plénière***Point 7. Examen des conclusions de la réunion*

11. Les participants au Processus consultatif pourront examiner les conclusions de la réunion. Conformément au projet d'organisation des débats (voir annexe I), les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et les idées soulevées au cours des séances du groupe de discussion. Il portera en outre sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Le résumé sera établi à titre purement indicatif.

15 heures-18 heures^a**Quatrième séance plénière***Point 7. Examen des conclusions de la réunion (suite)*

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable »

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 69/245 du 29 décembre 2014, a décidé que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait ses discussions, à sa seizième réunion, sur le thème intitulé « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ». La Division des affaires maritimes et du droit de la mer affichera sur son site Web (www.un.org/Depts/los/index/html), pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, des documents préliminaires et non édités sur les océans et le droit de la mer ayant trait au thème de la seizième réunion.

Débats du groupe de discussion

2. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 69/245, l'Assemblée générale a apprécié le rôle que jouait le Processus consultatif en tant que lieu d'échanges sur tout ce qui avait trait aux océans et au droit de la mer, dans le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le chapitre 17 d'Action 21, et estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus. L'Assemblée a salué également le rôle de primordial que jouait le Processus consultatif informel dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre diverses parties prenantes et la coordination entre organismes compétents, et dans la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, ainsi que dans la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3. En ce qui concerne le thème de la seizième réunion, il est par conséquent proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

- a) *Les dimensions environnementale, sociale et économique des océans et les progrès accomplis dans l'intégration de ces trois dimensions, comprenant un aperçu général des activités et des initiatives pour la promotion de cette intégration*

4. Ce débat pourrait être l'occasion de s'étendre sur le lien qui unit chacune des dimensions du développement durable, à savoir environnementale, sociale et économique, aux océans, ainsi que sur leur interdépendance, et de souligner l'importance de l'intégration de ces trois dimensions en vue de la réalisation du développement durable. Il pourrait également être l'occasion de constater le progrès accompli en la matière, notamment en fournissant un aperçu de la portée et du type d'activités et d'initiatives en cours visant à promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans.

b) *Perspectives et défis d'une intégration renforcée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans*

5. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), les États ont reconnu que, depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable avait progressé de manière inégale et avait subi des revers (par. 20). Ce débat pourrait permettre d'exposer divers points de vue concernant les perspectives et les enjeux d'une intégration efficace et équilibrée des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans. Il pourrait également être l'occasion de discuter de mesures et de cadres à mettre en place, tels que des indicateurs de succès, en vue d'assurer une croissance économique durable et sans laissés-pour-compte ainsi que le développement social et la protection de l'environnement aux niveaux mondial, régional et national. Il pourrait en outre aider à mieux cerner l'intégration des trois dimensions du développement durable en relation avec les océans dans le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que la contribution de diverses parties prenantes. Les questions liées au renforcement des capacités et au transfert de technologies, ainsi qu'à la coopération et à la coordination, devraient être prises en considération tout au long du débat.
